

Le commerce des espèces menacées

Répondez aux questions

Quel rôle joue le commerce dans la disparition des espèces animales ?

Quel est le nombre d'oiseaux menacés d'extinction ?

Quels sont les deux causes de l'extinction des animaux ?

Que peut-on faire pour les protéger ?

Expliquez les expressions suivantes :

menacé d'extinction

disparition immédiate

vocabulaire spécifique :

amphibien, m.

pinché à crête blanche, m.

anguille, f.

Extrait de l'émission du 26/10/2013 : « Le commerce des espèces menacées »

Aujourd'hui, les espèces animales et végétales disparaissent plus vite que par le passé. Le commerce est l'un des principaux responsables de cette menace qui pèse sur la richesse biologique de la planète. Le Dessous des Cartes s'intéresse à un outil de régulation, la CITES, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Aujourd'hui dans le monde, 13 % des oiseaux sont menacés d'extinction, 25 % des mammifères, 41 % des amphibiens, 30 % des conifères dans le monde végétal. Au total, sur les 1 900 000 espèces connues dans le monde, 20 219

espèces sont menacées de disparaître définitivement. Cette carte nous indique les pays qui abritent le plus d'espèces classées en danger critique, selon l'IUCN, l'Union internationale pour la conservation de la nature. 3879 espèces sont classées dans cette catégorie, par exemple : le pinché à crête blanche en Colombie, l'anguille d'Europe, le grand hapalémur qui est une sous-espèce de lémuriens à Madagascar, l'éléphant de Sumatra ou encore la salamandre géante en Chine qui, toutes, sont menacées de disparition immédiate. Et bien, par ces quelques chiffres on comprend que la richesse biologique de la terre est menacée. Par quoi ?

Première cause, la destruction des habitats naturels, contre laquelle il est difficile d'agir rapidement. Deuxième cause, qui vient juste derrière, le commerce international des espèces, licite et illicite, qui concerne les plantes comme les animaux, vivants ou morts, entiers ou non, et les produits qui en sont dérivés comme par exemple, les peaux ou les ivoires. Et contre le commerce illicite, il est possible d'exercer des pressions. Alors comment ?

Voici les 23 pays qui exportent, importent ou consomment le plus d'ivoires d'éléphants, de cornes de rhinocéros, ou de produits dérivés du tigre. Ils se trouvent majoritairement en Afrique et en Asie. Toutes espèces confondues, le trafic illégal des espèces sauvages, est estimé à 19 milliards de dollars par an, et ce chiffre est sans doute bien plus élevé car ces données, évidemment, n'ont rien de publiques. Alors, comment lutte-t-on contre ce trafic ?

Le 3 mars 1973 est signée à Washington, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou encore CITES, selon l'acronyme anglais. Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 1975, après la ratification de 10 pays. Alors, où en est-on 40 ans après ?

La CITES rassemble aujourd'hui 178 pays sur un total de 197, sa couverture est donc presque mondiale. Par leur adhésion à cette convention, les pays membres s'engagent à suivre des règles pour contrôler, réglementer ou interdire le commerce international des espèces. Donc aujourd'hui, la CITES protège 5 400 espèces animales, et 29 500 espèces végétales. Elles sont réparties en 3 annexes, en fonction du degré de protection dont elles font l'objet.

L'annexe 1 comprend par exemple les tigres et leur fourrure, les tortues marines ou l'éléphant et ses ivoires. Elle correspond à la protection maximale puisqu'elle concerne les espèces menacées d'extinction. Leur commerce est

alors interdit à l'échelle internationale.

L'annexe 2 comprend notamment l'ensemble des mygales, des hippocampes et aussi la plupart des orchidées, des perroquets, des crocodiles. Elle concerne des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont il faut empêcher la surexploitation. Leur commerce est autorisé mais strictement contrôlé.

Enfin l'annexe 3 comprend par exemple, les mangoustes en Inde ou le marabout au Ghana. Elle concerne des espèces protégées dans un pays membre de la CITES mais comme il ne parvient pas à contrôler ses exportations, il demande l'assistance aux autres pays membres. Voilà donc, comment s'articule la liste des espèces à protéger. Elle est régulièrement actualisée par l'organe de décision de la Convention, la Conférence des États Parties, qui se réunit tous les trois ans ; et pour qu'une proposition soit adoptée, il est nécessaire que deux tiers des membres y soient favorables. Et si un État membre ne respecte pas ses engagements, il s'expose à des sanctions.



Sources bibliographiques :

<http://apprendre.tv5monde.com/fr/apprendre-francais/le-commerce-des-especies-menacees>